



COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, La Haye Tél. 92 44 41 Télégr. Intercourt, La Haye

Communiqué

non officiel

pour publication immédiate

N° 73/35

Le 15 décembre 1973

Affaire relative au Procès de prisonniers
de guerre pakistanais
(Pakistan c. Inde)

Radiation du rôle

Le Greffe de la Cour internationale de Justice met à la disposition de la presse les renseignements suivants :

Par ordonnance du 15 décembre 1973, le Président de la Cour a ordonné, conformément à l'article 74 du Règlement, que l'affaire ci-dessus mentionnée soit rayée du rôle de la Cour.

Cette décision se fonde sur une lettre du 14 décembre par laquelle l'agent du Pakistan a informé la Cour de ... négociations entre le Gouvernement indien et le Gouvernement pakistanais et l'a priée de prendre acte du désistement de ce dernier.

*

On sait que l'instance, relative à un différend concernant des accusations de génocide portées contre 195 Pakistanais détenus en Inde, avait été introduite par requête enregistrée au Greffe le 11 mai 1973. Une demande en indication de mesures conservatoires présentée le même jour par le Gouvernement pakistanais avait fait l'objet de trois audiences publiques tenues les 4, 5 et 26 juin et d'une ordonnance rendue par la Cour le 13 juillet. Le Gouvernement indien n'avait pas fait acte de procédure, mais avait fait savoir qu'il n'existait à son avis aucun fondement juridique à la compétence de la Cour en l'espèce. La date du 15 décembre avait été fixée par ordonnance du 29 septembre comme date d'expiration du délai pour la présentation d'un mémoire du Gouvernement pakistanais sur la compétence de la Cour.